

Année 2019

CONVENTION DE STAGE

Entre

L'établissement :

WEB FORCE 3 BOURGOGNE, Barthe SAS, 64E rue Sully 21000 DIJON,

Téléphone: 06 81 56 05 41 Mail: frederic.barthe@wf3.fr

Représenté par Frédéric BARTHE en qualité de directeur

L'organisme d'accueil : ALLURE DEVELOPPEMENT Représenté par Mademoiselle M'DALLA Aida

Et l'étudiant stagiaire

Nom et prénom de l'étudiant : jason simonneau

Date de naissance: 02/02/1998 Mail: jason13000@hotmail.fr

Adresse personnelle: 2 rue de bourges, 21000 Dijon Diplôme préparé : Développeur Web et Web Mobile (Niveau III)

il est convenu ce qui suit :

Article I - OBJET DE LA CONVENTION - La convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'établissement et le stagiaire

Article II - OBJECTIFS DU STAGE - Le stage de formation a pour objet de permettre à l'étudiant de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de la formation, d'identifier ses compétences et de conforter son objectif professionnel.

Article III - CONDITIONS DU STAGE - Outre les clauses générales que les parties acceptent sans restriction aucune, les conditions particulières de déroulement du stage sont les suivantes :

Nom, prénom et qualité du directeur de stage: M'DALLA Afida, Gierante Adresse administrative: 60 G Avenue du 14 juillet - 21300 CHENOVE

Tél: 03.80.52.06.14.

Mail: salon @ coiffure-allure. fr Sujet de stage: Dévelopment et dynamisation de sites Web Dates du stage: du 14/10/2019 au 10/01/2020

Adresse précise du lieu de déroulement du stage : Groupe Allure Conflure _ 60 G Avenue Le stage donne lieu à rédaction d'un rapport : Oui du Mynillet _ 21300 CHENOVE

CLAUSES GENERALES

	ARTICLE 1 - Durée du stage : la durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans
	l'entreprise sera de 35 heures.
	Le stage est à temps complet.
	Aménagements particuliers (présence requise la nuit, jours fériés, dimanche, etc) : N/A
*	Les missions confiées au stagiaire: Remettre les produit en rente sur le site AMAZON OND COMMÉTQUES DE GROUPE
*	Dynamication des Aites web Hito Casmeriques, es Consonie
*	Animations et dynamisation sur les reseaux sociaux Création de menslettels
	ARTICLE 2 – Obligations du stagiaire vis-à-vis de l'Organisme d'accueil
	2.1 - Le stagiaire est soumis aux règles de l'Organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne

- 2.1 Le stagiaire est soumis aux règles de l'Organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne horaires, congés.
- 2.2 Il est tenu de respecter la confidentialité des documents et le secret de fabrication des matériels, techniques ou procédés brevetables ou non, dont il a connaissance à l'occasion du stage.

ARTICLE 3 - Résiliation anticipée

- 3.1 En cas de manquement à la discipline, et notamment aux obligations précitées, l'Organisme d'accueil peut mettre un terme au stage en dénonçant la convention ; il en informe préalablement l'Établissement d'Enseignement Supérieur et, en particulier, l'enseignant responsable, tuteur du stage.
- 3.2 Lorsque le déroulement du stage n'est pas conforme aux engagements pris par l'Organisme d'accueil, l'Établissement d'Enseignement Supérieur peut mettre un terme au stage en dénonçant la convention. Il en informe préalablement le responsable de l'Organisme d'accueil qui accuse réception de cette information.

ARTICLE 4 - Statut du stagiaire

4.1 - Pendant toute la durée du stage, l'étudiant conserve son statut antérieur. L'Organisme d'accueil nomme un tuteur organisme d'accueil chargé d'assurer le suivi et d'optimiser les conditions de réalisation du stage.

ARTICLE 5 - Gratification - Avantages en nature

- **5.1** Lorsque la durée du stage dépasse deux mois consécutifs, et sous réserve de 40 jours de présence effective du stagiaire sur le lieu du stage, l'Organisme d'accueil doit verser une gratification au stagiaire.
- **5.2** Le montant de cette gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. En application de l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale.
- **5.3** La gratification ne peut être cumulée avec une rémunération versée par l'Organisme d'accueil au cours de la période de stage.
- **5 4** Si le stagiaire bénéficie d'avantages en nature (gratuité des repas par exemple), le montant représentant la valeur de ces avantages sera ajouté au montant de la gratification mensuelle.

Liste des avantages offerts : Neant

Tickets restaurant: Neant 50% frais transport: Neant

ARTICLE 6 - Protection sociale et Responsabilité Civile

- 6.1 Pendant la durée du stage, l'étudiant reste affilié à son système de sécurité sociale antérieur.
- 6 2 En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours de son accueil, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible au représentant légal.
- **6.3** Le stagiaire victime d'un accident ou provoquant un accident, est pris en charge par la compagnie d'assurance du responsable légal, dans le cadre du contrat établi entre cette mutuelle d'assurance et le responsable légal

ARTICLE 7 - Absence et Interruption de stage

- 7.1 En cas de manquement à la discipline, et notamment aux obligations précitées, l'Organisme d'accueil peut mettre un terme au stage en dénonçant la convention ; il en informe préalablement l'Établissement d'Enseignement Supérieur et, en particulier, l'enseignant responsable, tuteur du stage.
- 7.2 Lorsque le déroulement du stage n'est pas conforme aux engagements pris par l'Organisme d'accueil, l'Établissement d'Enseignement Supérieur peut mettre un terme au stage en dénonçant la convention. Il en informe préalablement le responsable de l'Organisme d'accueil qui accuse réception de cette information.
- **7.3** Au cours du stage, le stagiaire pourra bénéficier de congés sous réserve d'accord de l'Organisme d'accueil et que la durée du stage soit respectée.

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée), l'Organisme d'accueil avertira le responsable de l'établissement.

7.4 - Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'Organisme d'accueil. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit sauf accord de l'Organisme d'accueil.

ARTICLE 8 - Attestation de stage

En fin de stage, le responsable du stage dans l'organisme d'accueil remet à l'enseignant responsable du stage son appréciation sur le travail du stagiaire, selon les objectifs définis préalablement ; il délivre une attestation de stage à l'étudiant.

Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation de stage faite à la demande de l'Organisme et de l'étudiant.

Fait en triple exemplaire.

À Dijon le 1/10/2019

L'étudiante (signature)

js

Le Directeur de Web Force 3 (signature)

WEB FORCE 3 Bourgogne
Barthe SAS au Capital de 2 000 euros

RCS Aukerre 822 980 462 4 rue P Doumer 89000 AUXERRE www.wf3.fr L'organisme d'accueil (nom du signataire, signature et cachet)

SARL ÁLLURE DÉVELOPPEMENT 60 G Avenue du 14 Juillet 21300 CHENOVE

Tél. 03 80 52 06 14 SIRFT 802 231 332 00015 APE 7022 Z